

# Fiche « Rédiger le paragraphe Responsabilité Elargie du Producteur de vos CGV »











#### La structure & les textes juridique de référence :

#### Filière REP & Eco contribution

- Article L541-10-2 Code de l'environnement
- Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005
- Décret n° 2014-928 du 19 août 2014
- Article R543-172 Code de l'environnement Rep EEE
- Article R543-202 Code de l'environnement Enregistrement au registre ADEME

## Affichage des IDU

- •Article R541-173 Code de l'environnement Affichage IDU
- L'affichage dans vos CGV des IDU des différentes filières REP afférentes à votre activité est une obligation légale

## Reprise 1 pour 1 & 1 pour 0

- Article L541-10-8 Code de l'environnement Reprise 1 pr 1 Texte applicable en 2020
- •Section R541-158 -166 Code de l'environnement Modalités de reprise

## **Eco Conception**

• Article R543- 176 - Code de l'environnement





#### Proposition de texte :

Pour vous quider dans la rédaction du paragraphe relatif à la responsabilité Elargie du producteur, Ecologic met à votre disposition le modèle ci-dessous que vous pouvez adapter à la situation de votre entreprise et de votre activité.

Ce modèle vous est proposé à valeur indicative. Nous vous conseillons de le valider avec votre conseiller juridique avant publication sur votre site internet afin de vous assurer de la bonne conformité selon votre situation.

### Modèle à compléter :

#### Article X – Responsabilité Elargie du Producteur

Filière REP & Eco contribution En tant que producteur et metteur en marché de \_\_\_\_\_d'Equipements Electriques et Electroniques (EEE) ,d'articles de sport et loisirs (ASL) et de\_\_\_\_ et conformément à l'article L541-10-2 du code de l'environnement, \_\_\_\_XXXX\_\_\_ est soumis à la Responsabilité Elargie du Producteur. En vue de pourvoir et contribuer à la gestion des déchets issue de son activité, \_\_\_\_XXX\_\_\_ a choisi ECOLOGIC éco organisme agréé par l'Etat pour réaliser l'ensemble des opérations de collecte, de dépollution et de valorisation des déchets conformément aux exigences réglementaires. Par son adhésion à un écoorganisme, la société \_\_\_XXXX\_\_\_ participe à l'effort collectif et aux statistiques de collecte et de traitement des déchets en France, dont l'Etat membre est responsable vis-à-vis de l'Union Européenne. De plus, \_\_\_\_XXXX\_\_ collecte auprès de ses clients une éco contribution qu'elle reverse à son éco organisme pour chacune des filières concernées.

**Affichage** des IDÜ

Vous trouverez ci-dessous la liste des identifiants uniques pour chacune des filières assujetties à REP afférents à notre activité :

DEA: \_\_\_\_XXX\_\_\_ Piles & batteries: \_\_\_\_XXX\_\_\_ Emballages: \_\_\_\_XXX\_\_\_ Textiles: \_\_\_XXX\_\_\_

Reprise 1 pour 1 & 1 pour 0

Pour tout achat d'un équipement neuf, notre société peut procéder à la reprise de l'équipement usagé du même type que celui que vous avez acheté. \_\_\_\_ met à votre disposition en tant que client, un espace de collecte en magasin vous permettant de déposer les équipements éligibles en fin de vie. Nous proposons également plusieurs possibilités de reprise de vos équipements usagés dans le cadre de la vente à distance :

- Dépôt auprès de notre réseau de collecte partenaire en vue du réemploi
- Renvoi auprès de notre service SAV avec un bon de livraison prépayé à l'adresse suivante
- Reprise à la livraison auprès de notre transporteur
- Dépôt auprès points de collecte de proximité mis en place par notre éco organisme ECOLOGIC que vous pouvez trouver ici

Veuillez consulter notre page \_\_\_\_\_ « Seconde vie » \_\_\_\_ afin d'avoir plus d'informations sur les modalités de reprise.

Conception

Pour réduire au maximum l'impact environnemental de nos produits, nos produits sont concus et fabriqués de façon à faciliter leur réemploi, leur réutilisation, leur démantèlement et leur valorisation.

























Mouvements des Entrepreneurs de la Nouvelle Economie





www.ecologic-france.com